



Distr.
GÉNÉRALE

LC/G.2167(SES.29/13)
16 avril 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAÑOL

Vingt-neuvième session
Brasilia, Brésil, 6-10 mai 2002

COMITÉ DE COOPÉRATION ENTRE PAYS ET RÉGIONS EN DÉVELOPPEMENT

ANNOTATIONS DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau

Conformément aux dispositions du Règlement de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et selon la pratique, il incombe d'abord aux délégations de désigner entre les représentants présents à la réunion un président, deux vice-présidents au moins et un rapporteur, qui dirigeront les travaux de ce Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire peut être adopté tel qu'il a été présenté par le Secrétariat ou avec les amendements que les délégations estimeront pertinents. Les représentants devront également se prononcer sur l'organisation des travaux du Comité de session. Conformément aux dispositions du règlement, l'examen détaillé de l'ordre du jour et la préparation du rapport du Comité ne peuvent être réalisés qu'en séances plénières. Par conséquent, tout point exigeant une analyse spéciale peut être abordé au sein d'un groupe de travail, à la requête de toute délégation présente à la réunion.

02-4-257

3. Relation des activités menées par le système de la CEPALC pour promouvoir et épauler la coopération entre pays et régions en développement depuis la dernière réunion du Comité, tenue lors de la vingt-huitième session de la Commission

Le Secrétariat soumettra à la considération des délégations présentes le document intitulé « Informe de actividades de la Comisión desde abril de 2000. Nota de la Secretaría » (LC/G.2160(SES.29/6)). La partie II.C (iii) de ce document contient la relation des activités menées par le système de la CEPALC pour promouvoir et épauler la coopération entre pays et régions en développement depuis la dernière réunion du Comité, tenue lors de la vingt-huitième session de la Commission, à laquelle a été adoptée la résolution 583(XXVIII) sur la coopération technique entre pays et régions en développement.

L'alinéa a) contient une brève description du cadre interinstitutionnel dans lequel s'insèrent actuellement les activités de coopération technique entre pays en développement (CTPD) sur les plans mondial et régional, et du rôle joué par la CEPALC dans ce contexte.

A l'alinéa b) figure une description plus détaillée des activités de CTPD menées par le système de la CEPALC dans le cadre des projets de coopération technique destinés à renforcer la capacité des pays.

L'alinéa c) est consacré aux grands axes proposés par le Secrétariat pour orienter les nouvelles activités de CTPD du système de la CEPALC, compte tenu du besoin de progresser simultanément sur la voie de la croissance économique soutenue et sur celle d'une plus grande équité sociale.

4. Grands axes des activités futures du système de la CEPALC pour promouvoir et épauler la coopération entre pays et régions en développement sur les plans régional, sous-régional et interrégional

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, les délégations pourront examiner et proposer les grands axes stratégiques qui devront orienter les activités de CTPD du système de la CEPALC pour la période biennale 2002-2003, qui comprennent certaines orientations pour le financement des activités de CTPD, afin que ces activités continuent de répondre aux besoins des pays de la région en matière de développement économique et social et que les activités proposées soient menées à bien conformément au Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement et au rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre les pays en développement que l'Assemblée générale a fait sien aux termes de sa résolution 50/119.

Les délégations pourront, si elles l'estiment opportun, se pencher sur certaines des propositions présentées par le Secrétariat, comme mentionné au point 3 de l'ordre du jour, afin de faciliter les travaux du Comité.

5. Questions diverses

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, les délégations pourront aborder toute autre question relevant du domaine de compétence de la réunion dont l'examen leur paraîtra utile.

6. Adoption du rapport de la réunion

Le rapport de la réunion sera approuvé conformément au règlement, si possible à l'unanimité, selon la pratique établie, et devra contenir les considérations et recommandations que le Comité jugera utiles pour orienter les activités du système de la CEPALC en matière de coopération technique entre pays en développement. Le rapport sera ensuite soumis à l'examen de la Commission en vue de son adoption finale.

